

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE JUDO JUJITSU KENDO & DISCIPLINES ASSOCIÉES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE 2024



ENSEMBLE
ET MIEUX





FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

APPELS A PROJETS – CAMPAGNE 2024

Base de répartition au 01/04/2024 : 74 742 € pour 49 828 licenciés

ECHEANCIER FEDERAL

Validation des projets par
la Conférence des
Présidents le 04/05/2024

Validation des fiches
projets par la Direction
Technique Nationale le
20/05/2024

1^{er}
acompte :
juin 2024

Solde :
octobre 2024

ECHEANCIER TERRITORIAL

Lancement des appels à projets
territoriaux le 20/05/2024, fin de
campagne le 30/06/2024

Instruction
par le
comité de
pilotage FDT
2024

Validation des
propositions par
la Conférence
des Présidents :
rentrée 2024

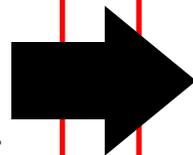
Notification aux
demandeurs
et versements aux
bénéficiaires :
octobre 2024



FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL CONSIGNES – CAMPAGNE 2024

CONSTATS DE LA CAMPAGNE 2023

Comptes-rendus d'actions non fournis spontanément, trop nombreuses relances, justifications sommaires et déconnectées des réalités chiffrées. Manque de lisibilité sur l'impact qualitatif et quantitatif du développement, trop de morcellement dans la répartition des aides.

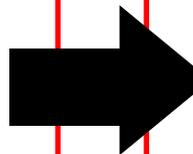


RESOLUTIONS TERRITORIALES 2024

Pas d'éligibilité 2024 en cas d'absence ou d'insuffisance de compte-rendu 2023. Obligation de corrélation des projets avec des objectifs quantifiés ou mesurables et obligation d'identification, date et lieu du projet. Limitation du nombre de demandes à 1 par bloc par structure et seuil minimum de financement à 500 €. Davantage de rigueur dans la présentation budgétaire des charges et des ressources annexée au dossier de demande.

OBJECTIFS FEDERAUX 2024

Relayer le déploiement des dispositifs fédéraux prioritaires (judo à l'école, para-judo, 1000 dojos, IDC), fidéliser et augmenter la pratique licenciée, accroître le nombre de sites de pratique, structurer et professionnaliser l'encadrement.



ORIENTATIONS FEDERALES 2024

Priorité aux clubs, pas de répartition en fonction du nombre de licences, limiter le nombre de projets, évaluer et mesurer quantitativement ou qualitativement l'impact de chaque action.

Projet n° 1 :

Nouvelle activité ou nouveau créneau de pratique pour conquérir (priorité) ou fidéliser des licenciés

- La nouvelle activité ou le nouveau créneau de pratique doit produire un effet **structurant** et **durable**. Il s'agit d'augmenter ou de diversifier l'offre de pratique pour l'adhésion des non-licenciés ou la fidélisation des licenciés.
- Une attention particulière sera portée vers les projets en conformité avec les orientations du projet territorial, notamment en zone carencée – dont ZRR et QPV – ou profilés vers des publics prioritaires.
- Nécessité d'un **objectif quantifié** qui sera vérifié **avant** et **après** l'action :
Le volume (heures, journées) doit être quantifié.
L'impact licences espéré doit être chiffré.

Exemples de dépenses éligibles :

- Participer au coût salarial et aux frais de déplacement pour les éducateurs sportifs en situation régulière.
- S'équiper en matériel pédagogique pouvant être mutualisé et utilisable à long terme : mannequins, kit taïso, kit PPG...
- Créneaux de jujitsu sportif « jeunes » en lien avec un critère de performance fédérale.



Dépenses non éligibles :
allègements tarifaires, actions
ponctuelles, activité ou
pratique déjà aidée dans un
appel à projet avant 2024.

Les outils fédéraux de suivi des licences
EXTRANET et POWER BI seront utilisés
pour mesurer l'impact réel du projet sur
le nombre de licences.

Projet n° 2 :

Nouveau site de pratique ou rénovation d'un site existant

- La démarche est d'une part de dynamiser le **développement territorial de l'activité** en couvrant de nouveaux espaces de pratique ou déserts et en maillant mieux l'existant : création de club avec affiliation, ouverture de dojo annexe, programme « 1000 dojos ». Elle est aussi de **sécuriser et moderniser le cadre de la pratique** : mise en conformité des équipements, optimisation de l'attractivité du site.
- Une attention particulière sera portée vers les projets d'action en conformité avec les orientations du projet territorial, notamment ceux situés sur des zones carencées ou profilés vers des publics prioritaires et ceux s'insérant dans l'opération « 1000 dojos ».

Exemples de dépenses éligibles :

- Investir sur des équipements techniques ou spécialisés : tatamis, flexi-roll, puzzle, capitonnages et protections murales, tapis de nage-komi, etc.
- Investir sur des équipements complémentaires à l'activité judo : appareils de musculation.
- Investir sur l'accessibilité pour tous ou la signalétique en Braille.

Les outils fédéraux de suivi des licences EXTRANET et POWER BI seront utilisés pour mesurer l'impact réel du projet sur le nombre de licences.



Dépenses non éligibles : équipements lourds finançables par l'ANS équipements et les collectivités publiques, sites déjà financés avant 2024.

Projet n° 3 : Activité promotionnelle orientée vers la prise de licences (priorité) ou amplifiant le projet de développement de la structure

- La démarche vise à **implanter l'activité judo hors champ fédéral** en relais de toutes les initiatives déjà actées et de tous les financements déjà assurés et à **renforcer la pratique licenciée** en club à l'issue :
 - En milieu scolaire : école, collège, lycée.
 - Dans les établissements spécialisés, IME, EHPAD, entreprises, centres de loisirs...
 - Apprentissages utilitaires : savoir chuter, savoir se défendre.
- Le **cycle** doit intégrer :
 - La prise de la licence fédérale pour le plus grand nombre.
 - Une incitation à continuer dans un club à proximité : prêt de judogi, passage de grade...
- Une attention particulière sera portée vers les projets d'action en conformité avec les orientations du projet territorial.

Exemples de dépenses éligibles :

- Participer au coût salarial et aux frais de déplacement pour les éducateurs sportifs en règle.
- Investir dans les petits équipements : judogis, ceintures...
- Flyers, goodies, récompenses.
- Suppression ou diminution des droits d'engagement pour les tournois non sélectifs ouverts au plus grand nombre.



Non éligibles : allègements tarifaires, actions ponctuelles ou déjà aidées dans un appel à projet avant 2024.

Les outils fédéraux de suivi des licences EXTRANET et POWER BI seront utilisés pour mesurer l'impact réel du projet sur le nombre de licences.

Projet n° 4 :

Structuration et professionnalisation de l'encadrement

La démarche vise à faciliter l'acquisition d'une **qualification professionnelle** ou le développement de **compétences métiers** pour la personne formée :

- Cours des diplômes professionnels : CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.
- Accompagnement VAE.
- Modules spécifiques de professionnalisation : sport/santé, self-défense, JPSH...
- Autres formations axées sur l'encadrement de l'activité : entraîneur, chef de projet...

- Le projet devra être en lien avec l'encadrement d'un club affilié en NOUVELLE-AQUITAINE. Une attention particulière sera portée vers les démarches de **pérennisation des qualifications fédérales** par formation professionnelle, examen libre ou VAE.
- Les enseignants susceptibles de concourir aux actions de développement territorial du judo en NOUVELLE-AQUITAINE seront prioritaires.
- Le candidat devra faire preuve de sa non-éligibilité ou d'une éligibilité partielle à un financement extérieur (OPCO, CPF, AFDAS, SESAME...).

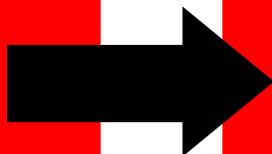
Exemples de dépenses éligibles :

- Frais de formation : coût pédagogique, accompagnement VAE (sur justificatif de devis ou de facture par l'OF).
- Frais annexes de déplacement.
- Acquisition de documentation pédagogique par la structure.



Dépenses non éligibles : formations d'assistant club, d'animateur fédéral, arbitre, juge, commissaire sportif, dirigeant et les formations finançables par un tiers (exemple, PST pour la prévention des violences).

PROJET TERRITORIAL
« NOUVELLE AQUITAINE »



FICHE ACTION TYPE POUR LES
COMITES

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES OFFICIELS 2024

Suivi du parcours des jeunes officiels (arbitres et commissaires sportifs) :

Phase de détection.

Formation technique.

Formation citoyenne.

Mise en situation pratique.

Evaluation.

Dossier-type par OTD avec une base de financement de 500 €.